

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 019/2024 : FINANCES
Déport d'images du dispositif de vidéoprotection
Demande de subvention – État – FIPD 2024

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.252-3,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019/041 du 18 mai 2019, portant adoption du principe de mise en œuvre d'une installation de vidéoprotection sur le territoire communal,

VU l'arrêté préfectoral n° dspe-bpa-v-270120-22 du 27 janvier 2020, portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, lorsque les crédits afférents aux opérations concernées sont inscrits au budget,

VU le cahier des charges départemental de l'appel à projets 2024 du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD),

VU la délibération du conseil municipal n° 020/2024 du 4 mars 2024, portant demande de subvention auprès de l'État au titre du FIPD 2024 pour le déport d'images du dispositif de vidéoprotection,

VU la délibération du conseil municipal n° 027/2024 du 20 mars 2024, portant révision de l'AP/CP relative au déploiement d'une installation de vidéoprotection sur la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre un déport d'images du dispositif de vidéoprotection vers les services de la gendarmerie de Vaugneray afin de faciliter leurs conditions d'intervention, d'optimiser leur réactivité et, par conséquent, de renforcer la sécurité publique,

CONSIDÉRANT l'avis défavorable dont a fait l'objet le dossier de demande de subvention déposé le 7 mars 2024 au titre du FIPD 2024, pour le déport d'images du dispositif de vidéoprotection avec une liaison par fibre optique entre la mairie et la gendarmerie, compte tenu de son coût jugé trop élevé,

CONSIDÉRANT qu'une liaison entre les deux sites via un réseau sécurisé ramène le coût prévisionnel global de l'opération à 8 324,92 € HT et permet d'établir le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Financement en €	
Déport d'images	8 324,92	État – FIPD 2024	8 324,92
TOTAL	8 324,92	TOTAL	8 324,92

DÉCIDE

DE SOLLICITER une aide financière d'un montant de 8 324,92 € auprès de l'État, au titre du FIPD 2024, pour la réalisation de l'opération de déport d'images du dispositif de vidéoprotection.

D'ARRÊTER ses modalités de financement telles que mentionnées ci-dessus.

Grézieu-la-Varenne, le 23 mai 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

